

Car dans tout péché il y a la coulpe (l'offense) et la peine. La coulpe est remise par la pénitence, mais la peine temporelle reste qui devrait être acquittée ou par des œuvres satisfactoires en cette vie, ou par le purgatoire dans l'autre. En vertu de l'indulgence et du Jubilé cette peine est remise. Le Jubilé en est l'acquiescement parfait dont la plénitude est prise sur les trésors spirituels de l'Eglise, par une disposition du Souverain Pontife, légitime dispensateur de ces biens. D'où l'on voit qu'il n'y a pas de différence essentielle entre l'indulgence du Jubilé et toute autre indulgence plénière.

Ici, sans nous arrêter à sa vigoureuse défense de la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, suivons le prédicateur dans son clair exposé de la différence qui existe entre l'indulgence du Jubilé et toute autre plénière :

*"C'est une indulgence plus solennelle.* Pourquoi ? parce qu'elle est plus universelle et qu'elle s'étend à tout le monde chrétien ; parce qu'on y observe des cérémonies et plus augustes et plus saintes ; parce que la publication, la célébration, la clôture de cette indulgence, se font avec un appareil plus capable d'exciter les cœurs et de leur inspirer des sentiments de piété ; parce qu'en effet, la dévotion alors est plus fervente et plus unanime : tout y concourt, et tous les fidèles réunis s'assemblent devant les autels, et, de concert, viennent solliciter le ciel et présenter à Dieu leurs prières.

*C'est une indulgence plus privilégiée.* Pourquoi ? parce qu'elle est accompagnée de plusieurs grâces que l'Eglise, comme une charitable mère, veut bien accorder à ses enfants. . . Tel est, par exemple, le pouvoir qu'elle donne à chaque fidèle de se faire absoudre de toutes sortes de crimes sans restriction et sans réserve ; de se faire relever de toutes sortes de censures ; de se faire dispenser, au moins par échange, de certains vœux, à l'accomplissement desquels il est survenu des obstacles. . .

*C'est une indulgence plus sûre.* Et comment ? parce qu'elle est donnée pour des raisons et des fins plus importantes ; d'où il s'ensuit qu'on peut moins douter de sa validité. Or, par cette règle dont tous les théologiens conviennent, ne puis-je pas dire qu'il n'y eut jamais d'indulgence plus assurée que celle qui nous est maintenant offerte ?